

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 mars 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 157 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOU - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 014-1862/10/CC

■ Approbation du programme de travail 2010 et de la subvention 2010 à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) DUFH 10/4404/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 15 Décembre 2000, La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a adhéré à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM).

En effet, il est apparu indispensable pour l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de suivre les évolutions urbaines et de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement du territoire communautaire.

Ainsi, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), association régie par la loi de 1901, a pour mission, de par ses statuts, de suivre les évolutions urbaines, de mener des études concourant à la définition des politiques d'aménagement et de développement, et de préparer les projets à l'échelle de l'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Cette démarche, menée en concertation avec les Commissions Techniques de la Communauté Urbaine, a permis notamment l'élaboration d'une approche globale du territoire communautaire.

Dans ce contexte, une convention cadre a été passée avec l'Agence, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 18 Décembre 2009.

Cette convention, d'une durée de trois années à compter du 1^{er} Janvier 2010, définit les règles présidant au fonctionnement entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), dont notamment les modalités de financement avec l'approbation des subventions annuelles assorties du programme d'actions de l'année concernée lors du vote du budget communautaire.

Il convient donc d'approuver le programme de travail de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) joint en annexe pour l'exercice 2010 et d'arrêter le montant de la subvention annuelle au titre du même exercice d'un montant de 2 800 000 euros, attribuée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM).

Les principales thématiques des actions inscrites au programme de travail confié à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) portent sur :

- le développement métropolitain et la participation à l'élaboration du SCOT avec ses différentes phases constitutives ;
- les réflexions et approche du projet urbain et des territoires de projet ;
- l'assistance en urbanisme réglementaire avec la gestion des Plans Locaux d'Urbanisme des communes membres et plus particulièrement la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Marseille ;
- l'appui et les observatoires aux politiques communautaires.

Enfin, ces modalités spécifiques à l'année 2010 sont précisées dans l'avenant n°1 à la convention cadre.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 Juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 00/057/CC du 15 décembre 2000 relative à l'adhésion de la Communauté Urbaine à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) ;
- La délibération URB 6/567/CC du 10 octobre 2003, approuvant la modification des statuts de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) ;
- La délibération FCT du 18 décembre 2009 approuvant la convention cadre entre Marseille Provence Métropole et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) pour les années 2010, 2011 et 2012 ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que les missions confiées à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) contribuent à l'aménagement et au développement du territoire communautaire de Marseille Provence Métropole ;
- Qu'il convient de préciser, dans le cadre d'un avenant à la convention initiale, les règles de financement de l'année 2010 ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1, à la convention cadre entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) qui précise les modalités de financement pour l'exercice 2010, ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Est approuvé le programme de travail de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) pour l'année 2010, annexé à l'avenant à la convention cadre ci-jointe.

Article 4 :

Est attribuée à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), une subvention au titre de l'exercice 2010 d'un montant de 2 800 000 euros.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2010 de la Communauté Urbaine : Politique C110 – Nature 6574 – 820.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Finances et Budget

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI